

**Modification n° 1 datée du 2 juillet 2010  
apportée au prospectus simplifié daté du 26 août 2009**

**relativement aux fonds suivants :**

**FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE SCEPTRE (parts des catégories A, D, F et O)  
FONDS D'OBLIGATIONS SCEPTRE (parts des catégories A, D et O)  
FONDS DE REVENU ÉLEVÉ SCEPTRE (parts des catégories A, D, F et O)  
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SCEPTRE (parts des catégories A, D, F et O)  
FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE SCEPTRE (parts des catégories A, D, F et O)  
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES SCEPTRE (parts de catégorie O)  
FONDS D' ACTIONS MONDIALES SCEPTRE (parts des catégories A, D et O)  
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE SCEPTRE (parts des catégories A et O)  
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES À FORTE CAPITALISATION SCEPTRE  
(parts de catégorie O)**

**(les « Fonds »)**

Le prospectus simplifié daté du 26 août 2009 (le « prospectus simplifié ») relatif au placement des parts des Fonds est modifié par les présentes pour y ajouter les renseignements qui suivent afin de refléter l'opération proposée entre Les conseillers en placements Sceptre Limitée et Fiera Capital Inc. Les termes employés dans la présente modification n° 1 ont la signification qui leur est attribuée dans le prospectus simplifié.

**FUSION PROPOSÉE DE LES CONSEILLERS EN PLACEMENTS SCEPTRE LIMITÉE ET DE FIERA CAPITAL INC.**

Le 16 juin 2010, Les conseillers en placements Sceptre Limitée (« Sceptre »), le fiduciaire et gestionnaire des Fonds, et Fiera Capital Inc. (« Fiera ») ont annoncé qu'elles avaient conclu une entente visant la fusion des deux sociétés.

Aux termes de l'entente, les actionnaires existants de Sceptre échangeront leurs actions ordinaires contre de nouvelles actions de catégorie A subordonnées avec droit de vote de Sceptre à raison de une pour une, et Fiera transférera la totalité de ses actifs et des passifs connexes à Sceptre en échange d'actions de catégorie B spéciales avec droit de vote de Sceptre. Après la clôture, Fiera contrôlera environ 60 % des actions en circulation de Sceptre, et le nom de la société combinée sera modifié pour devenir Fiera Sceptre Inc. Les actionnaires de Fiera Sceptre Inc. nommeront et éliront ensuite un nouveau conseil d'administration. Les porteurs d'actions de catégorie A subordonnées avec droit de vote éliront trois administrateurs, y compris l'administrateur en chef, et les porteurs d'actions de catégorie B spéciales avec droit de vote (soit les actionnaires actuels de Fiera) éliront six administrateurs. Les actions de catégorie B spéciales avec droit de vote seront convertibles en actions de catégorie A subordonnées avec droit de vote à raison de une pour une. Les actions de catégorie A subordonnées avec droit de vote seront inscrites à la cote de la Bourse de Toronto; toutefois, les actions de catégorie B ne seront pas inscrites à la cote de cette bourse. À tous les autres égards, les actions de catégorie A et de catégorie B demeureront les mêmes.

L'opération prendra la forme d'un plan d'arrangement en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Ontario). La conclusion de l'opération est conditionnelle à l'approbation des porteurs d'actions ordinaires de Sceptre et des porteurs de parts de chaque Fonds, ainsi qu'à l'approbation du tribunal et des

organismes de réglementation de même qu'aux autres conditions habituelles. Une assemblée des porteurs de parts de chaque Fonds sera convoquée à la fin août ou au début de septembre 2010 afin de voter à l'égard de l'opération. Une circulaire d'information renfermant les détails de l'opération devrait être postée aux porteurs de parts des Fonds en juillet 2010.

Les Fonds représentent environ 947 millions de dollars des 7 milliards de dollars d'actifs que Sceptre gère. Grâce à un savoir-faire unique tant dans la répartition de l'actif et la gestion des titres de participation et des titres à revenu fixe que dans les solutions non traditionnelles, Fiera gère présentement un actif de plus de 22 milliards de dollars. À la conclusion de l'opération, Fiera Sceptre Inc. deviendra une entreprise diversifiée de gestion de portefeuille dont les actifs sous gestion s'élèveront à environ 30 milliards de dollars. Fiera Sceptre Inc. fera bénéficier nos clients d'un savoir-faire et d'un rendement de premier ordre dans une gamme complémentaire de catégories d'actifs. Ensemble, les deux entreprises s'efforceront d'améliorer le ratio risque/rendement à l'avantage des porteurs de parts des Fonds. La circulaire d'information qui sera postée aux porteurs de parts des Fonds relativement à l'opération renfermera le détail de tout changement qui sera apporté aux Fonds.

### **DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.